

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01 + HEBDOS

Taux d'indexation du régime fiscal québécois et des tarifs au 1^{er} janvier 2014

Québec, le 8 novembre 2013 – Le ministre des Finances et de l'Économie, M. Nicolas Marceau, et la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre du Travail et ministre responsable de la Condition féminine, M^{me} Agnès Maltais, ont annoncé aujourd'hui que le taux d'indexation applicable au régime d'imposition des particuliers, au régime d'assistance sociale ainsi qu'aux tarifs devant être indexés le 1^{er} janvier 2014 sera de 0,97 %. Ce taux d'indexation correspond à la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec, excluant l'alcool et le tabac.

Indexation du régime d'imposition des particuliers

« En indexant le régime d'imposition des particuliers, nous actualisons notre fiscalité pour qu'elle reflète l'augmentation annuelle du prix des biens et services. L'indexation s'applique à la table d'imposition et augmente le niveau de plusieurs déductions et crédits d'impôt d'un taux équivalent à l'augmentation des prix à la consommation observée au Québec pour l'année précédente. En 2014, cette indexation représentera un gain de 253 millions de dollars pour les contribuables québécois », a souligné le ministre Marceau.

Indexation des prestations d'assistance sociale

Par ailleurs, la ministre Maltais a indiqué que les prestations d'assistance sociale seront indexées en 2014 au même taux que le régime d'imposition des particuliers. « Grâce à l'indexation, les prestataires du régime d'assistance sociale verront les sommes allouées à ce programme augmenter de 27 millions de dollars cette année », a-t-elle précisé.

Indexation des tarifs gouvernementaux

Le ministre Marceau a également annoncé le taux d'indexation qui s'appliquera aux tarifs qui ne sont pas déjà soumis à une règle d'indexation ou de fixation annuelle et qui doivent être indexés le 1^{er} janvier 2014.

« L'indexation des tarifs permet de refléter l'augmentation du coût des services tarifés sans augmenter la part du coût assumé par l'utilisateur de ces services. Elle s'inscrit dans les bonnes pratiques tarifaires établies dans la Politique de financement des services publics. Sur une pleine année, l'indexation des tarifs procurera au gouvernement des revenus additionnels de 13 millions de dollars qui serviront à financer et à maintenir la qualité et la pérennité des services publics », a expliqué le ministre.

Un gain de 267 millions de dollars en 2014 pour les Québécois

« En considérant à la fois les effets de l'indexation du régime d'imposition, des prestations d'assistance sociale et des tarifs gouvernementaux, les contribuables du Québec obtiendront un gain de 267 millions de dollars en 2014 », a conclu le ministre Marceau.

Le document *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2014* présente les principaux changements découlant de l'indexation du régime d'imposition des particuliers. Il est disponible sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie, à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.

- 30 -

Sources: Mélanie Malenfant
Directrice adjointe et attachée de
presse
Cabinet du ministre des Finances
et de l'Économie
418 643-5270
514 873-5363

Mélanie Harvey
Attachée de presse
Cabinet de ministre de l'Emploi
et de la Solidarité sociale,
ministre du Travail
et ministre responsable de la
Condition féminine
418 643-4810